

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 826 interdisant le séjour à Abdi Moussa,

n° 826

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

3 août 1949

Numéro JO

n° 8 du 31/08/1949

Date du numéro

31 août 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 4 juin 1938, article 58: Vu l'ordonnance du 3 juin 1942 nortant institution du Comité français de la libération nationale: Vu le jugement en date du 16 juin 1949.

### TEXTE INTÉGRAL

Art.1 – Le séjour dans le Cercle de Djibouti est interdit pendant cinq ans à Abdi Moussa. habar awal né a Ali-Sabieh, vers 1956, fils de Moussa Idlid et de lladsa Kain, condamné à la peine de Mois d'emprisonnement et 5 ans d'interdiction de séjour « pour vagabondage ». En cas de contravention au présent arrêté, il sera passible des peines prévues à l'article 45 du Code pénal. Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

**Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire générale,R. CHAMBOREDON.**